



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 378

**MARCHÉ RÉSERVÉ D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AYANT
COMME ACTIVITÉ SUPPORT LE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DU CENTRE-
VILLE DE TAVERNY – (24MP015)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, L. 2113-12° et R. 2113-7°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a besoin de confier l'exécution de prestations de nettoyage de la voirie du centre-ville ;

Considérant que les montants annuels ont été fixés comme suit :

- Une partie à prix forfaitaire estimée à 60 000€ HT,
- Une partie à prix unitaires (via l'émission de bons de commande) dont le montant maximum annuel a été fixé à 5 000 € HT ;

Considérant en conséquence que le marché réservé a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- | | |
|--|-----|
| 1. Critère n°1 - Prix | 40% |
| 2. Critère n°2 – Valeur technique | 60% |
| • Equipe dédiée / Moyens humains (30%) | |
| • Matériel mis à disposition pour réalisation de la prestation (30%) ; | |

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240619-D12024-378-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 JUIN 2024

Publication le : 20 JUIN 2024

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2024 à 17h00;

Considérant qu'une société a soumissionné et une offre a été analysée comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Considérant que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société APAJH95 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché réservé pour l'exécution de prestations de nettoyage de la voirie du centre-ville sur la commune de Taverny [24MP015] est signé avec la société APAJH95 (Entreprise adaptée les 4 vents), sise 26/28 rue de Piscop – Lot 18 – 95350 SAINT BRISE SOUS FORET dûment représentée par Madame Meeae GRUAU, en sa qualité de Directrice d'établissement, pour un montant forfaitaire annuel maximum de 58 880,84 € HT et une partie à prix unitaires (via l'émission de bons de commande) dont le montant maximum annuel a été fixé à 5 000 € HT.

SIRET : 398 041 442 00300.

Article 2 :

Le marché prend effet à compter de la notification pour une durée de douze mois (12). Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 36 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI